

Rendez justice aux victimes du chef de l'escadron de la mort dans le cadre d'un procès équitable à Emmanuel Constant

L'ordre de la justice haïtienne emprisonnant le chef des escadrons de la mort Emmanuel Constant mercredi est un premier pas prometteur vers une justice longtemps différée pour les victimes de Constant. Mais pour que la justice soit réellement rendue, il faudra que l'administration MOISE-JOUTHE prenne de nombreuses autres mesures.

Nos 25 années d'expérience dans les poursuites judiciaires contre Constant et d'autres violateurs des droits humains nous amènent à nous demander si l'un ou l'autre des gouvernements prendra ces mesures.

En 2000, le gouvernement haïtien a démontré que la justice était possible malgré les contestations lors du procès de Constant et d'autres personnes responsables du massacre de Raboteau en avril 1994. Les Nations Unies ont salué le procès de Raboteau comme « une étape importante pour la justice en Haïti ».

Les juges, Commissaires du Gouvernement et autres fonctionnaires haïtiens ont dirigé les poursuites contre les criminels du massacre de Raboteau, en recevant une aide technique, sécuritaire, financière et juridique importante de la part de la communauté internationale. Mais pas des États-Unis, qui ont refusé de renvoyer Constant pour son procès, malgré la demande du gouvernement haïtien et l'ordre d'expulsion de 1995 qui a finalement été exécuté mardi.

Constant a été condamné pour meurtre et torture, mais par contumace. Cette condamnation a servi de base à l'arrestation de mercredi. Cependant, elle donne également à Constant le droit à un nouveau procès, qui se déroulera désormais sous un gouvernement qui ne cesse de saper les poursuites engagées contre les auteurs de violations notoires des droits humains.

Lorsque l'ancien dictateur Jean-Claude "Baby Doc" Duvalier est rentré en Haïti en janvier 2011, le gouvernement l'a d'abord poursuivi. Mais lorsque le président Michel Martelly a pris ses fonctions en avril dernier, ses commissaires du Gouvernement ont fait volte-face et ont convaincu le juge de classer l'affaire au motif que la prescription avait expiré. Nous avons fait appel de ce rejet, car la répression de Duvalier constituait des crimes contre l'humanité, auxquels la prescription ne peut s'appliquer en vertu du droit international. La cour d'appel a accepté, mais les Commissaires du Gouvernement ont traîné les pieds jusqu'à la mort de Duvalier en 2014 sans avoir à subir de procès.

Le colonel Jean-Robert Gabriel a été, comme Constant, condamné par contumace pour leurs responsabilités criminelles dans le massacre de Raboteau. Le successeur trié sur le volet du président Martelly, l'actuel président Moïse, a néanmoins nommé Gabriel chef d'état-major adjoint de l'armée qu'il tente de faire revivre. L'armée haïtienne, a une longue histoire de brutalité et de corruption. Les groupes de défense des droits humains considèrent donc cette renaissance, en particulier celle menée par un meurtrier de masse condamné, comme troublante.

Pire encore, des malfrats alliés à l'administration Moïse ont récemment mené des attaques rappelant celles des escadrons de la mort de Constant, contre des populations civiles similaires, en toute impunité. Nous craignons que Constant ne contribue à augmenter davantage l'ampleur de ces attaques répétées.

Une poursuite crédible de Constant doit respecter à la fois ses droits et ceux des victimes du massacre Raboteau, qui ont un statut officiel dans l'affaire selon le système de « partie civile » en Haïti. Les victimes ont droit à une poursuite solide qui présente toutes les preuves disponibles, ainsi qu'au droit de recevoir

des avis d'audience, de participer à certaines d'entre elles et de faire appel des décisions qui portent atteinte à leurs droits. Le procès original de Raboteau est une bonne référence : il comprenait des témoignages d'experts médico-légaux et militaires internationaux, des documents provenant des archives militaires et de nombreux témoignages de victimes et de témoins.

Le temps qui s'est écoulé depuis les crimes de Constant en Haïti n'empêche pas ses poursuites. Le meurtre et la torture de civils par son escadron de la mort ont été à la fois généralisés et systématiques, ce qui les place carrément dans la définition des crimes contre l'humanité, de sorte que la prescription ne peut s'appliquer. Constant a été condamné en vertu de la théorie de la responsabilité du commandement, et les preuves étaient principalement des documents, qui sont toujours aussi crédibles.

Les États-Unis sont l'allié international du président Moïse, et devraient utiliser cette relation pour s'assurer qu'Haïti fait des efforts sincères pour poursuivre Constant. Les États-Unis devraient également compenser l'occasion manquée en 2000 en apportant un soutien financier et technique au procès, ainsi que les nombreuses informations sur les activités de Constant que ses services de renseignement ont recueillies.

Toute autre solution permettrait de transformer une justice retardée en une justice refusée.

M. Joseph est directeur du [Bureau des Avocats Internationaux](#) (BAI) à Port-au-Prince. Il représente les victimes du massacre de Raboteau ainsi que Jean-Claude Duvalier. M. Concannon a travaillé pour le BAI en Haïti de 1996 à 2004, et est directeur exécutif du [Project Blueprint](#), basé dans le Massachusetts.